

LE SIEGVO S'INVESTIT EN HAÏTI

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite Loi Oudin, offre la possibilité aux EPCI, dans la limite de 1 % des ressources de leur budget, de mener des actions de coopération avec les collectivités locales étrangères et leur groupement ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Un fonds de coopération et de développement en matière d'eau avait été créé sur cette base de façon à faire face aux différentes demandes que le service reçoit. Une enveloppe globale annuelle de 10 000 € est votée chaque année pour alimenter ce fonds et un règlement d'utilisation de l'aide avait été établi. Ce règlement précise notamment que les projets sont examinés par le bureau du comité directeur et, en cas d'avis favorable, soumis à l'approbation du comité directeur.

Lors de son assemblée générale du vendredi 29 janvier 2010, le comité directeur avait décidé d'apporter son aide à une association oeuvrant en Haïti. Cette décision avait été prise à la demande de M. Schons, délégué de la commune de Rosselange, eu égard au séisme qui s'était produit sur l'île le 12 janvier 2010.

L'association «Aide aux Enfants d'Haïti » ayant son siège quartier Carcailles à Chatuzange le Goubet (26300) et dont le représentant local, M. RAVAINÉ Didier, habitant à Vaux, nous a sollicité concernant deux projets que l'association a en cours.

Le premier concerne l'adduction d'eau à l'École des Castaches regroupant un effectif d'environ 210 enfants de 5 à 15 ans et les 8 enseignants. Cette école, née d'un projet démarré en novembre 2007, a été construite grâce aux fonds recueillis par l'association. Le Conseil Régional de Lorraine s'est engagé à équiper l'école en tables, chaises, armoires, tableaux et divers équipement et l'UEM va financer un groupe électrogène afin de rendre autonome en énergie cette école. Il reste à régler le problème de l'adduction en eau potable de cette école. Cette adduction d'eau serait possible grâce à des travaux de captage d'une source par la réalisation d'un forage et pose de canalisation pour une somme d'environ 3000 €. Une citerne enterrée permettrait également de récupérer les eaux de pluie pour les latrines, le potager ..., dont le coût a été estimé à une somme de 2500 €. La réalisation de ces travaux d'adduction d'eau permettrait à l'association d'ouvrir cette école primaire dès septembre 2010.

Le second projet concerne l'adduction en eau potable pour le Lycée des Abricots, commune située à l'extrême pointe de la presqu'île du Sud. Ce lycée regroupe un effectif d'environ 210 élèves de 13 à 18 ans ainsi que les 10 enseignants de l'école. La réalisation d'une adduction d'eau du lycée permettrait d'améliorer les conditions de vie, de santé et d'étude des élèves de ce lycée. Le village compte 1108 habitants, deux autres bourgs Anse du Clerc et La Seringue comptent respectivement 700 et 200 habitants. Depuis le séisme, de nombreux réfugiés affluent, le maire de la commune des Abricots estime le nombre de ces déplacés à environ 10 000. L'adduction d'eau du lycée serait possible grâce à des travaux de captage d'une source par la réalisation d'un forage et pose de canalisation pour une somme d'environ 3000 €. Une

citerne enterrée permettrait également de récupérer les eaux de pluie pour les latrines, le potager ..., dont le coût a été estimé à une somme de 2500 €.

Le montant total de ces deux opérations s'élève à 11 000 euros. Une convention a donc été établie, fixant les conditions de versement de cette aide.



La signature de cette convention a eu lieu le 7 avril 2010 à la Mairie de Vaux, en présence de Monsieur Pierre Keller, président du SIEGVO, Monsieur Didier Ravaine, représentant local de l'association «Aide aux Enfants d'Haïti», Monsieur Roland Simon, vice président du SIEGVO et maire de Vaux et Monsieur Olivier Dureau, directeur du SIEGVO